

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo ON N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 2 octobre 2024

Numéro d'inspection : 2024-1133-0003

Type d'inspection :

Plainte
Incident critique

Titulaire de permis : Revera Long Term Care Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Summit Place, Owen Sound

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 23 au 26 septembre et le 1^{er} octobre 2024

L'inspection concernait :

- Demande n° 00120726 – Plainte portant sur les soins apportés à une personne résidente;
- Demande n° 00124126 – Réponse à une plainte portant sur des préoccupations liées aux soins prodigués à une personne résidente.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections
Protection des dénonciateurs et représailles
Prévention des mauvais traitements et de la négligence

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo ON N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Soins personnels

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : de l'article 36 du Règl. de l'Ont. 246/22

Soins personnels

Article 36. Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que chaque résident du foyer reçoive tous les jours des soins personnels individualisés, notamment les soins d'hygiène et le toilettage.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le programme de soins individualisé d'une personne résidente soit respecté, particulièrement en ce qui concerne les soins personnels, notamment les soins d'hygiène et le toilettage, au quotidien.

Justification et résumé

Le foyer de soins de longue durée a reçu une plainte portant sur le non-respect des besoins d'hygiène personnelle d'une personne résidente.

Il a été observé que les besoins d'hygiène personnelle de la personne résidente, ainsi que ceux en matière de toilette, n'étaient pas satisfaits, contrairement à ce qui était indiqué dans le programme de soins.

Un membre du personnel a exprimé des préoccupations quant à la gestion des besoins d'hygiène personnelle de cette personne résidente.

Le foyer de soins de longue durée n'ayant pas répondu aux besoins d'hygiène personnelle de la personne résidente, celle-ci présentait un risque d'aspiration ou d'inconfort.

Sources : Dossier clinique de la personne résidente; rapport d'incident critique; photos de la personne résidente; et entretien avec un membre du personnel.